

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1017

présenté par

M. Metzdorf, M. Dunoyer, M. Seo, M. Fait, M. Ghomi, M. Gumbs, Mme Rilhac, M. Ott,
Mme Agresti-Roubache et Mme Thevenot

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	300 000	0
Jeunesse et vie associative	0	300 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
TOTAUX	300 000	300 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose le transfert de crédits de paiement de 300 000€, de l'action 4 "Développement du service civique" du programme 163 "Jeunesse et vie associative" vers l'action 2 "Développement du sport de haut niveau" du programme 219 "Sport" afin de favoriser le développement du sport de haut niveau, et par conséquent du sport professionnel, en Nouvelle-Calédonie.

La pratique du sport en Nouvelle-Calédonie est très répandue. La Nouvelle-Calédonie compte 45 ligues et comités régionaux agréés, une fédération (football), une UNSS et une USEP territoriale. En 2015, on dénombrait 67 934 licenciés pour 262 000 habitants. Une Maison Sport Santé a même été inaugurée au début de cette année, marquant bien l'importance du développement sportif en Nouvelle-Calédonie.

Cependant, l'éloignement géographique de la métropole rend le développement du sport à haut niveau, et la professionnalisation, quasi impossible, privant les talents sportifs calédoniens de l'avenir dont ils rêvent.

Cet amendement vise donc à développer le sport de haut niveau et le sport professionnel en Nouvelle-Calédonie.